

Points saillants de la NCID 1	IFRS S1	NCID 1	
		Exposé-sondage	Norme définitive
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2025
Informations à fournir autres que celles portant sur les changements climatiques <ul style="list-style-type: none"> Allègement transitoire Date d'entrée en vigueur (exercices correspondant à l'année civile) 	1 an 1 ^{er} janvier 2025	2 ans 1 ^{er} janvier 2027	2 ans 1 ^{er} janvier 2027
Moment de la communication des informations <ul style="list-style-type: none"> Allègement transitoire <ul style="list-style-type: none"> Décalage entre la publication des informations financières et celle des informations sur la durabilité Date d'entrée en vigueur (exercices correspondant à l'année civile) 	1 an Au plus 9 mois 1 ^{er} janvier 2025	1 an Au plus 9 mois 1 ^{er} janvier 2026	3 ans 1^{re} année : au plus 9 mois 2^e et 3^e années : au plus 6 mois 1 ^{er} janvier 2028

Points saillants de la NCID 2	IFRS S2	NCID 2	
		Exposé-sondage	Norme définitive
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2025
Résilience climatique <ul style="list-style-type: none"> Allègement transitoire Date d'entrée en vigueur (exercices correspondant à l'année civile) 	Aucun allègement 1 ^{er} janvier 2024	Aucun allègement 1 ^{er} janvier 2025	3 ans pour l'obligation de recourir à l'analyse quantitative de scénarios 1 ^{er} janvier 2028
Émissions de GES du champ d'application 3 <ul style="list-style-type: none"> Allègement transitoire Date d'entrée en vigueur (exercices correspondant à l'année civile) 	1 an 1 ^{er} janvier 2025	2 ans 1 ^{er} janvier 2027	3 ans 1 ^{er} janvier 2028